

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 04/11/2025 - 36439 - 2011 B 00086 - 421 783 069 - ATC PRODUCTIONS

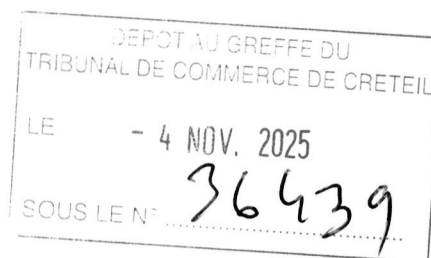
COGEP

SARL A.T.C PRODUCTIONS

42/4 RUE GAY LUSSAC

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

Copie certifiée conforme



COMPTES ANNUELS 2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024



COGEP FONTENAY

73 RUE LAFAYETTE
77610 FONTENAY-TRESIGNY

01 64 42 62 40

COMPTES ANNUELS 2024

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

ANNEXE

COGEP

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **273 651** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **638 039** euros et un total **charges** de **690 741** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **-52 701** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2024** et finit le **31/12/2024**.

Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

Immobilisations

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2024
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Autres						
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	7 856		24		24	7 856
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport	116 876					116 876
	Matériel de bureau, mobilier	22 055		1 706			23 761
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	146 787		1 730		24	148 493	
FINANCIERES	Participations évaluées en équivalence						
	Autres participations	28 470					28 470
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	4 741					4 741
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	33 211					33 211
TOTAL		179 998		1 730		24	181 704

Amortissements

Etat exprimé en euros		Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2024
			Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
CORPORELLES	Terrains				
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement				
	Instal technique, matériel outillage industriels	5 582	1 228		6 810
	Autres Instal., agencement, aménagement divers				
	Matériel de transport	105 512	3 104		108 616
	Matériel de bureau, mobilier	19 973	1 845		21 819
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES		131 067	6 178		137 245
TOTAL		131 067	6 178		137 245

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortisse- ment à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

Etat exprimé en euros

		31/12/2024	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	4 741	4 741	
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	165 247	165 247	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices	932	932	
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 139	3 139	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers	16 824	16 824	
	Charges constatées d'avances	7 550	7 550	
TOTAL DES CREANCES		198 433	198 433	
(1) Prêts accordés en cours d'exercice				
(1) Remboursements obtenus en cours d'exercice				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2024	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine (1)				
	Emp. dettes ets de crédit à plus 1an à l'origine (1)	47 546	25 658	21 888	
	Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				
	Fournisseurs et comptes rattachés	67 646	67 646		
	Personnel et comptes rattachés	11 406	11 406		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	13 530	13 530		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	3 215	3 215		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	1 568	1 568		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	7 085	7 085		
	Autres dettes				
	Dettes représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance				
TOTAL DES DETTES		151 996	130 108	21 888	
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice					
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice		25 249			
(2) Emprunts dettes associés (personnes physiques)		7 085			

Charges à payer

Etat exprimé en euros

31/12/2024

Total des Charges à payer		3 234
Dettes fournisseurs et comptes rattachés <i>FOURN. FACT. NON PARVENUES</i>	2 218	2 218
Dettes fiscales et sociales <i>ETAT - CHARGES A PAYER</i>	1 016	1 016

Charges et Produits constatés d'avance

Etat exprimé en euros		31/12/2024	Charges	Produits
Charges et Produits d'EXPLOITATION			7 550	
Charges et Produits FINANCIERS				
Charges et Produits EXCEPTIONNELS				
TOTAL			7 550	

--

Etat exprimé en euros

Etat exprimé en euros		31/12/2024	Début exercice	Variation des stocks	
				Augmentation	Diminution
Marchandises					
Marchandises revendues en l'état					
Approvisionnements					
Matières premières		20 647	21 302		655
Autres approvisionnements					
TOTAL I		20 647	21 302		655
Production					
Produits intermédiaires					
Produits finis					
Produits résiduels					
Autres					
TOTAL II					
Production en cours					
Produits					
Travaux					
Etudes					
Prestations de services					
Autres					
TOTAL III					
Production stockée (Total II + Total III)					

Désignation de l'entreprise : SARL A.T.C PRODUCTIONS		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12						
Adresse de l'entreprise : 42/4 RUE GAYLUSSAC		Durée de l'exercice précédent * 12						
Numéro SIRET * 4 2 1 7 8 3 0 6 9 0 0 0 2 2		Néant ☐ *						
		Exercice N, clos le, 31122024						
		N-1 31122023						
		Brut 1						
		Amortissements, provisions 2						
		Net 3						
		Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)		AA						
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AC				
		Fonds commercial (I)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AC				
		Constructions	AP	AC				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	7 856	6 810	1 046	2 274
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	140 637	130 435	10 203	13 446
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	28 470		28 470	28 470
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI	4 741		4 741	4 741
TOTAL (II)		BJ	BK	181 704	137 245	44 459	48 931	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	20 647		20 647	21 302
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	165 247		165 247	243 542
		Autres créances (3)	BZ	CA	20 895		20 895	10 897
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	14 852		14 852	41 834	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	7 550		7 550	2 567	
	TOTAL (III)	CJ	CK	229 191		229 191	320 141	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif * (VI)	CN						
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	IA	410 896	137 245	273 651	369 073	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		CR		
Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :		Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise		SARL A.T.C PRODUCTIONS		Néant ☐ *	
		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :8.000.....)	DA	8 000	8 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	800	800	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG	234 200	234 200	
	Report à nouveau	DH	(68 644)	(135 455)	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(52 701)	66 811	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
		TOTAL (I)	DL	121 655	174 356
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	47 546	72 795	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	7 085	20 000	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	67 646	69 959	
	Dettes fiscales et sociales	DY	29 719	31 962	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC	151 996	194 716	
	Ecart de conversion passif *	ED			
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	273 651	369 073	
RENVois	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	130 108	147 170	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL A.T.C PRODUCTIONS							Néant ☐ *			
		Exercice N				Exercice (N-1)				
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires				Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC				
	Production vendue $\left\{ \begin{array}{l} \text{biens*} \\ \text{services*} \end{array} \right.$	FD	633 069	FE		FF	633 069	932 911		
		FG		FH		FI				
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	633 069	FK		FL	633 069	932 911		
	Production stockée *					FM				
	Production immobilisée *					FN				
	Subventions d'exploitation					FO				
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	769			
	Autres produits (1) (11)					FQ	4 201	4 201		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	638 039	937 112		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS				
	Variation de stock (marchandises) *					FT				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	127 371	174 981		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					FV	(20 647)	2 280		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	187 644	210 357		
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	3 758	4 038		
	Salaires et traitements *					FY	278 921	331 035		
	Charges sociales (10)					FZ	105 476	123 446		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobili- -sations $\left\{ \begin{array}{l} \text{- dotations aux amortissements * (14)} \\ \text{- dotations aux provisions} \end{array} \right.$					GA	6 178	16 337	
							GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)					GE		145		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	688 701	862 619		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)					GG	(50 662)	74 493			
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)			GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)			GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ				
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL				
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM				
	Différences positives de change					GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO				
	Total des produits financiers (V)					GP				
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 673	1 544		
	Différences négatives de change					GS				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT				
Total des charges financières (VI)					GU	1 673	1 544			
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(1 673)	(1 544)			
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	(52 334)	72 949			

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise SARL A.T.C PRODUCTIONS		Néant ☐ *	
		Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	367 2 407
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	367 2 407
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(367) (2 407)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	3 731
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	638 039 937 112
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	690 741 870 300
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	(52 701) 66 811
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1	769
	(10) Dont cotisations personnelles (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5 5 764	A2	41 483 48 865
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13) Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 3 382 obligatoires A9 38 102			
dont cotisations facultatives Madelin A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8		
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

ATC PRODUCTIONS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €

Siège social : **42/44 Rue Gay Lussac**
94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
421 783 069 R.C.S CRETEIL

RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES OPERATIONS VISEES **PAR L'ARTICLE L.223-19 DU CODE DE COMMERCE**

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2024

En application des articles L.223-19 et R.223-17 du Code de Commerce, le présent rapport relate les conventions qui doivent être reportées sur le registre des décisions de l'associé unique :

Conventions intervenues directement entre la Société et Monsieur Olivier GOUAULT, Gérant associé unique:

Monsieur Olivier GOUAULT, gérant associé unique, a bénéficié :

- de la prise en charge intégrale par la Société de la CSG (quote-part déductible et non-déductible) et de l'ensemble des cotisations sociales obligatoires lui incombant, à savoir 32 338€ pour l'exercice écoulé ;
- d'une mutuelle, souscrite auprès du GAN dans le cadre de la loi Madelin, dont les cotisations prises en charge par la Société se sont élevées à 5 763,60€ au titre de l'exercice écoulé ;
- d'une prévoyance, souscrite auprès de SWISSLIFE dans le cadre de la loi Madelin, dont les cotisations prises en charge par la société se sont élevées à 3 381,60€ au titre de l'exercice écoulé.
- est titulaire d'un compte courant d'associé qui s'élève à 7 085€, ledit compte courant n'a pas été rémunéré au cours de l'exercice écoulé.

Convention passée avec la Société SCI FAROLI, dont Monsieur Olivier GOUAULT est cogérant:

Au titre du bail commercial consenti par acte ssp en date du 01 juin 2010 à notre Société, la Société **SCI FAROLI**, bailleresse, a facturé à notre Société la somme de 30.000 € au titre des loyers pour l'exercice écoulé.

Olivier GOUAULT
Gérant – Associé Unique



O.G.

ATC PRODUCTIONS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €

Siège social : **42/44 Rue Gay Lussac**

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

421 783 069 R.C.S CRETEIL

TEXTE DE LA DECISION ANNUELLE D'AFFECTATION DE RESULTAT PRISE PAR L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2025

DEUXIÈME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 52 701,49€, en totalité au compte "Report à nouveau".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Associé Unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

**Certifié conforme,
Le Gérant,
Monsieur Olivier GOUAULT**



ATC PRODUCTIONS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €

Siège social : **42/44 Rue Gay Lussac**

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

421 783 069 R.C.S CRETEIL

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 30 juin à 17 heures, **Olivier GOUAULT** Associé unique de la société ATC PRODUCTIONS, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

En sa qualité de seul Gérant de la Société, **Monsieur Olivier GOUAULT**, Associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a établi le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

A pris les décisions suivantes relatives a :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des charges et dépenses non-déductibles,
- Affectation du résultat de cet exercice,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour formalités,

PREMIÈRE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 11 449€ et les approuve.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 52 701,49€, en totalité au compte "Report à nouveau".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, les opérations ou conventions visées audit article entre la Société et l'associé unique ci-après, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis pendant l'exercice, ont été les suivantes :

- La société a pris en charge les cotisations sociales de Monsieur **Olivier GOUAULT** au titre de l'exercice clos le 31.12.2024 :
 - Cotisations sociales obligatoires 32 338€
 - Cotisations sociales facultatives 9 145,20€
- Monsieur Olivier GOUAULT est titulaire dans les comptes de la société d'un compte courant d'associé non rémunéré, dont le solde à la clôture de l'exercice était créancier de la somme de 7 085€.

Conformément à l'article R.223-26 du Code de commerce, les conventions relatées ci-dessus sont portées sur le registre des décisions de l'associé unique.

QUATRIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et la Société **SCI FAROLI** dont **Monsieur Olivier GOUAULT** est cogérant-associé, à savoir :

- Au titre du bail commercial consenti par acte ssp en date du 01 juin 2010 à notre Société, la Société **SCI FAROLI**, bailleresse, a facturé à notre Société la somme de 30.000 € au titre des loyers pour l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique et Gérant
Monsieur Olivier GOUAULT



ATC PRODUCTIONS

Société À Responsabilité Limitée au capital de 8.000 €

Siège social : **42/44 Rue Gay Lussac**

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

421 783 069 R.C.S CRETEIL

TEXTE DES PROJETS DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE **EN DATE DU 30 JUIN 2025**

PREMIÈRE DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve ces comptes tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code pour un montant de 11 449€ et les approuve.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'élevant à 52 701,49€, en totalité au compte "Report à nouveau".

Rappel des dividendes antérieurement distribués

L'Associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des exercices précédents.

TROISIÈME DECISION

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, les opérations ou conventions visées audit article entre la Société et l'associé unique ci-après, conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ou conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis pendant l'exercice, ont été les suivantes :

- La société a pris en charge les cotisations sociales de Monsieur **Olivier GOUAULT** au titre de l'exercice clos le 31.12.2024 :
 - Cotisations sociales obligatoires 32 338€
 - Cotisations sociales facultatives 9 145,20€
- Monsieur Olivier GOUAULT est titulaire dans les comptes de la société d'un compte courant d'associé non rémunéré, dont le solde à la clôture de l'exercice était créancier de la somme de 7 085€.

Conformément à l'article R.223-26 du Code de commerce, les conventions relatées ci-dessus sont portées sur le registre des décisions de l'associé unique.

QUATRIÈME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention de la convention intervenue au cours de l'exercice écoulé entre la Société et la Société **SCI FAROLI** dont **Monsieur Olivier GOUAULT** est cogérant-associé, à savoir :

- Au titre du bail commercial consenti par acte ssp en date du 01 juin 2010 à notre Société, la Société **SCI FAROLI**, bailleresse, a facturé à notre Société la somme de 30.000 € au titre des loyers pour l'exercice écoulé.

CINQUIÈME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'O' with a horizontal line through it and a vertical line extending upwards.